

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 954/2016
Date séance du CE : 24 août 2016
Direction : Direction des finances
N° d'affaire :
Classification : Non classifié

Applications spécialisées et applications de groupe des offices de la Direction des finances.

Autorisation de dépenses relatives à la maintenance et au développement.

Crédit-cadre pour les années 2017 à 2020

1 Objet

Dépenses relatives à la maintenance et au développement ainsi qu'à des projets et des prestations de conseils en lien avec les applications spécialisées et les applications du groupe dans le domaine TIC de l'Intendance des impôts (ICI), de l'Administration des finances (AF), de l'Office du personnel (OP) et du Secrétariat général (SG) de la Direction des finances.

Ce crédit-cadre couvre les dépenses correspondantes (compte de fonctionnement et compte des investissements) pour les années 2017 à 2020.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139 et 149
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), articles 6, 7 et 62
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11), article 149
- Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RSB 661.11), article 2
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN ; RSB 152.221.171), articles 7, 8, 9 et 10
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en relation avec annexe chiffre 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles et uniques (compte des investissements) : CHF 16 375 000

Dépenses nouvelles et périodiques (compte de fonctionnement) : CHF 78 268 400

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses uniques (compte des investissements) :	CHF 16 375 000
Dépenses périodiques (compte de fonctionnement) par année :	CHF 19 567 100
Total pour les années 2017 à 2020 :	CHF 94 643 400

Les fonds sont inscrits au budget 2017 et au plan intégré mission-financement 2018 à 2020.

Il est prévu que le crédit-cadre soit libéré au cours des années 2017 à 2020 selon le calendrier suivant :

Compte de fonctionnement :

<i>En CHF</i>	2017	2018	2019	2020
ICI	11 017 100	11 017 100	11 017 100	11 017 100
AF	3 635 000	3 635 000	3 635 000	3 635 000
OP	4 699 000	4 699 000	4 699 000	4 699 000
SG FIN	216 000	216 000	216 000	216 000
Total	19 567 100	19 567 100	19 567 100	19 567 100

Compte des investissements :

<i>En CHF</i>	2017	2018	2019	2020
ICI	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
AF	650 000	500 000	500 000	350 000
OP	855 000	455 000	400 000	265 000
SG FIN	-	-	-	-
Total	4 605 000	4 055 000	4 000 000	3 715 000

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2017 à 2020.

Il est prévu que les dépenses se répartissent en particulier sur les comptes suivants :

Nature comp- Intitulé nature comptable
table (MCH2)

313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique
313300	(conseils et honoraires)
	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313310	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers
315300	Entretien informatique (matériel)
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit est passé à la charge des unités CCPR 1388 (ICI), 1374 (AF), 1416 (OP) et 1371 (SG FIN).

Il concerne les groupes de produits 07.40.9170 (Impôts et prestations de services), 07.06.9120 (Prestations de services finances du groupe), 07.50.9000 (Personnel) et 07.20.9130 (Gestion interne de la Direction, politique financière et droit).

6 Organe compétent pour décider de l'utilisation du crédit-cadre

Le crédit-cadre est libéré au niveau des offices par des arrêtés d'exécution rendus par l'ICI, l'AF, l'OP et le GS FIN.

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer



- Au Grand Conseil